



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026

RÈGLEMENT NUMERO 1018-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 552 652 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 552 652 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERS PONCEAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : 4^E RANG ET RUE DES MONTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU QUE la municipalité est éligible à une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement – pour la réalisation de travaux de réfection de ponceaux sur le 4^e rang et la rue des Monts ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 8 juillet 2026 ;

QU'un règlement portant le numéro 1018-2026 intitulé « *Règlement numéro 1018-2026 décrétant une dépense de 1 552 652 \$ et un emprunt de 1 552 652 \$ pour des travaux de réfection de divers ponceaux sur les chemins municipaux : 4^e rang et rue des Monts sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ainsi que tous les travaux connexes* », soit, et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection de divers ponceaux sur les chemins municipaux : 4^e rang et rue des Monts sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, selon l'estimation préliminaire de la firme GBI, datée du 23 juin 2026 (**ANNEXE A**), incluant les frais de contingence de 10 %, les honoraires professionnels (étude, plans, devis, surveillance, laboratoire), les frais généraux et les taxes nettes comme mentionné à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 3 TRAVAUX

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 552 652 \$ pour les fins du présent règlement et selon la répartition présentée au tableau ci-dessous, à savoir :

TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERS PONCEAUX SUR LE 4 ^E RANG ET RUE DES MONTS AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES	
ESTIMÉ DES COÛTS DES TRAVAUX (AVANT TAXES)	1 291 415 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS (ÉTUDE, PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE, LABORATOIRE, ETC.) (AVANT TAXES)	58 300 \$
FRAIS, CONTINGENCE, ETC. 10 %	129 142 \$
SOUS-TOTAL	1 478 857 \$
TAXES NETTES	73 795 \$
GRAND TOTAL	1 552 652 \$



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter **1 552 652 \$** sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour l’ensemble des travaux relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l’emprunt, de chaque propriétaire d’un immeuble sur le territoire de la Municipalité, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement en divisant le total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt par le nombre d’immeubles sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	08	JUILLET	2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	08	JUILLET	2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT PAR RÉOLUTION	12	AOÛT	2026
AVIS PUBLIC — PÉRIODE D’ENREGISTREMENT	31	AOÛT	2026
TENUE DE REGISTRE	08	SEPTEMBRE	2026
LECTURE DU CERTIFICAT	08	SEPTEMBRE	2026
DÉPÔT DU CERTIFICAT AU CONSEIL	09	SEPTEMBRE	2026
APPROBATION PAR LES PHV	09	SEPTEMBRE	2026
APPROBATION PAR LE MINISTÈRE	08	OCTOBRE	2026
AVIS PUBLIC — ENTRÉE EN VIGUEUR	14	OCTOBRE	2026

(SIGNÉ)
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE

(SIGNÉ)
MARINE REVOL
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A



Résumé de l'estimation pour règlement d'emprunt

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez		
Réfection divers ponceaux		
4e Rang et rue des Monts		
Dossier gbi : 14766-00		
Date : Le 23 juin 2026		
		Coûts estimés - Curatifs
1.0	4e rang et rue des Monts	
1.1	Organisation générale de chantier	104 900,00 \$
1.2	Excavation, disposition des sols et remblayage	21 525,00 \$
1.3	Égout pluvial et drainage	485 720,00 \$
1.4	Voirie	329 475,00 \$
1.5	Réfection des surfaces affectées	34 500,00 \$
		976 120,00 \$
2.0	Travaux optionnels - Ponceaux 4e rang (00560 et 00750)	
2.1	Organisation générale de chantier	25 250,00 \$
2.2	Excavation, disposition des sols et remblayage	3 650,00 \$
2.3	Égout pluvial et drainage	232 840,00 \$
2.4	Voirie	49 355,00 \$
2.5	Réfection des surfaces affectées et aménagement de surface	4 200,00 \$
		315 295,00 \$
Grand sous-total		1 291 415,00 \$
Imprévus 10 %		129 141,50 \$
Total		1 420 556,50 \$
T.P.S. 5 %		71 027,83 \$
T.V.Q. 9,975 %		141 700,51 \$
Grand total de l'estimation préliminaire		1 633 284,84 \$



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026



Résumé de l'estimation pour règlement d'emprunt

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
Réfection divers ponceaux
4e Rang et rue des Monts
Dossier **gbi** : 14766-00



Préparé par :


2026-06-25

Rachel Trahan, ing.
OIQ no 6054136

/rt

Notes : Les estimations globales du coût des travaux préparées par nos professionnels sont émises au meilleur de leurs connaissances et tiennent compte des éléments relevant de la compétence professionnelle de nos ingénieurs. Elles sont basées sur des conditions de marché historiques pour un concept, un échéancier de construction et une évaluation des coûts de main-d'œuvre et de matériaux pour des projets comparables, le tout évalué au jour de l'estimation.

Nos professionnels ne peuvent être tenus responsables de tout écart dû à des conditions particulières qui dépassent les compétences professionnelles d'ingénierie ou qui dérogeraient à cet historique, tels la surchauffe du marché de la construction, la disponibilité des matériaux, la variation du taux de change, une situation de pandémie ou autrement.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026



Estimation pour règlement d'emprunt

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
Réfection divers pontceaux
4e Rang et rue des Monts
Dossier **gbi** : 14766-00

Art.	Description	Quantité	Unité de	Prix unitaire	Prix global
1.0	<u>4e rang et rue des Monts</u>				
1.1	Organisation générale de chantier				
1.1.1	Organisation de chantier et travaux divers	1	forfait		<u>70 000,00 \$</u>
1.1.2	Inspection avant travaux et enregistrement vidéo	1	forfait		<u>500,00 \$</u>
1.1.3	Gestion de la circulation et signalisation de chantier	1	forfait		<u>25 000,00 \$</u>
1.1.4	Protection et support des utilités publiques et d'infrastructures privées en place	1	forfait		<u>1 000,00 \$</u>
1.1.5	Nettoyage des rues (pendant les travaux)				
	• Par balai mécanique motorisé	10	heure	<u>165,00 \$</u>	<u>1 650,00 \$</u>
	• Eau par camion-citerne	10	heure	<u>175,00 \$</u>	<u>1 750,00 \$</u>
1.1.6	Mesures de mitigation	1	forfait		<u>5 000,00 \$</u>
Total article 1.1					104 900,00 \$
1.2	Excavation, disposition des sols et remblayage				
1.2.1	Déboisement et essartement	1	forfait		<u>10 000,00 \$</u>



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026

Art.	Description	Quantité	Unité de	Prix unitaire	Prix global
1.2.2	Fouilles exploratoires (provision)	5	heure	<u>350,00 \$</u>	<u>1 750,00 \$</u>
1.2.3	Gestion des sols contaminés				
	• Excavation, transport et entreposage des sols contaminés	10	m.cu	<u>75,00 \$</u>	<u>750,00 \$</u>
	• Transport et disposition des sols Classe "A-B"	5	t.m.	<u>30,00 \$</u>	<u>150,00 \$</u>
	• Transport et disposition des sols Classe "B-C"	5	t.m.	<u>75,00 \$</u>	<u>375,00 \$</u>
	• Transport et disposition des sols Classe ">C"	5	t.m.	<u>110,00 \$</u>	<u>550,00 \$</u>
	• Transport et disposition des déchets secs	5	t.m.	<u>120,00 \$</u>	<u>600,00 \$</u>
1.2.4	Isolant rigide				
	• HI-40, 50 mm d'épaisseur	30	m.ca.	<u>45,00 \$</u>	<u>1 350,00 \$</u>
1.2.5	Roc à casser et à excaver (déblai 1re classe) - À la demande de l'ingénieur	50	m.cu.	<u>120,00 \$</u>	<u>6 000,00 \$</u>
Total article 1.2					<u>21 525,00 \$</u>
1.3 Égout pluvial et drainage					
1.3.1	Pompage et déviation temporaire des eaux	1	forfait		<u>30 000,00 \$</u>
1.3.2	Ponceaux existants à enlever (tout diamètre)	185	m.lin.	<u>80,00 \$</u>	<u>14 800,00 \$</u>
1.3.3	Fossé				
	• Nettoyage de fossé	300	m.lin.	<u>15,00 \$</u>	<u>4 500,00 \$</u>



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026

Art.	Description	Quantité	Unité de	Prlx unitaire	Prlx global
1.3.4	Ponceau				
	• 450 mmø incluant l'excavation, l'assise, l'enrobage, les pentes de transition 10H:1V et le remblai	72	m.lin.	<u>700,00 \$</u>	<u>50 400,00 \$</u>
	• 600 mmø incluant l'excavation, l'assise, l'enrobage, les pentes de transition 10H:1V et le remblai	36	m.lin.	<u>800,00 \$</u>	<u>28 800,00 \$</u>
	• 900 mmø incluant l'excavation, l'assise, l'enrobage, les pentes de transition 10H:1V et le remblai	40	m.lin.	<u>1 200,00 \$</u>	<u>48 000,00 \$</u>
	• 1200 mmø incluant l'excavation, l'assise, l'enrobage, les pentes de transition 10H:1V et le remblai	10	m.lin.	<u>2 000,00 \$</u>	<u>20 000,00 \$</u>
	• 2100 mmø incluant l'excavation, l'assise, l'enrobage, les pentes de transition 10H:1V et le remblai	14,6	m.lin.	<u>4 500,00 \$</u>	<u>65 700,00 \$</u>
	• 2400 mmø incluant l'excavation, l'assise, l'enrobage, les pentes de transition 10H:1V et le remblai	14,6	m.lin.	<u>5 200,00 \$</u>	<u>75 920,00 \$</u>
1.3.5	Parafouille				
	• Pour ponceau 450 mmø	12	unité	<u>1 500,00 \$</u>	<u>18 000,00 \$</u>
	• Pour ponceau 600 mmø	6	unité	<u>1 750,00 \$</u>	<u>10 500,00 \$</u>
	• Pour ponceau 900 mmø	4	unité	<u>2 200,00 \$</u>	<u>8 800,00 \$</u>
	• Pour ponceau 1200 mmø	2	unité	<u>2 500,00 \$</u>	<u>5 000,00 \$</u>
	• Pour ponceau 2100 mmø	2	unité	<u>3 500,00 \$</u>	<u>7 000,00 \$</u>
	• Pour ponceau 2400 mmø	2	unité	<u>4 000,00 \$</u>	<u>8 000,00 \$</u>
1.3.6	Extrémité biseautée/mur de tête				
	• Pour ponceau 2100 mmø	2	unité	<u>6 500,00 \$</u>	<u>13 000,00 \$</u>
	• Pour ponceau 2400 mmø	2	unité	<u>7 000,00 \$</u>	<u>14 000,00 \$</u>



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026

Art.	Description	Quantité	Unité de	Prix unitaire	Prix global
1.3.7	Regard • 2100mmØ	1	unité	<u>20 000,00 \$</u>	<u>20 000,00 \$</u>
1.3.8	Ponceau à nettoyer • 600 mmØ	13,5	m.lin.	<u>150,00 \$</u>	<u>2 025,00 \$</u>
1.3.9	Ponceau d'entrée privée • 450 mmØ	8,5	m.lin.	<u>350,00 \$</u>	<u>2 975,00 \$</u>
1.3.10	Empierrement • 100 à 200 mm fracturée, 300 mm d'épaisseur sur géotextile	550	t.mét	<u>50,00 \$</u>	<u>27 500,00 \$</u>
	• 400-800 mm fracturée, 1.2m d'épaisseur sur géotextile	180	t.mét	<u>60,00 \$</u>	<u>10 800,00 \$</u>
Total article 1.3					485 720,00 \$
1.4	Voirie				
1.4.1	Enlèvement du pavage existant	4050	m.ca.	<u>5,00 \$</u>	<u>20 250,00 \$</u>
1.4.2	Structure de chaussée et matériel granulaire • Sous-fondation , MG 112, 300 mm d'épaisseur	2550	t.m.	<u>21,00 \$</u>	<u>53 550,00 \$</u>
	• Fondation supérieure, MG 20, 300 mm d'épaisseur	3200	t.m.	<u>30,00 \$</u>	<u>96 000,00 \$</u>
	• Accotement, granulat bitumineux recyclé	100	t.m.	<u>45,00 \$</u>	<u>4 500,00 \$</u>
1.4.3	Préparation avant pavage	4050	m.ca.	<u>5,00 \$</u>	<u>20 250,00 \$</u>



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026

Art.	Description	Quantité	Unité de	Prix unitaire	Prix global
1.4.4	Enrobé bitumineux • ESG-14, PG 58H-34, 75 mm (couche unique)	475	t.m.	<u>275,00 \$</u>	<u>130 625,00 \$</u>
1.4.5	Dos d'âne pavé (int. 4e rang/rue des Monts)	1	unité	<u>1 800,00 \$</u>	<u>1 800,00 \$</u>
1.4.6	Marquage de chaussée • Ligne axiale simple (à base d'eau)	1	forfait		<u>2 500,00 \$</u>
Total article 1.4					329 475,00 \$
1.5 Réfection des surfaces affectées et aménagement de surface					
1.5.1	Végétalisation de surface • Ensemencement hydraulique incluant terre végétale et protection anti-érosion	1400	m.ca.	<u>18,00 \$</u>	<u>25 200,00 \$</u>
1.5.2	Réfection des entrées privées • Enlèvement et disposition du pavage existant (incluant trait de scie)	50	m.ca	<u>12,00 \$</u>	<u>600,00 \$</u>
	• Pierre concassée MG 20, 300mm d'épaisseur	120	t.mét	<u>40,00 \$</u>	<u>4 800,00 \$</u>
	• Préparation avant pavage	50	m.ca	<u>15,00 \$</u>	<u>750,00 \$</u>
	• EB-10C, PG 58S-28, 50 mm d'épaisseur	7	t.mét	<u>450,00 \$</u>	<u>3 150,00 \$</u>
Total article 1.5					34 500,00 \$



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026

Art.	Description	Quantité	Unité de	Prix unitaire	Prix global
2.0 Travaux optionnels - Ponceaux 4e rang (00560 et 00750)					
2.1 Organisation générale de chantier					
2.1.1	Organisation de chantier et travaux divers	1	forfait		<u>20 000,00 \$</u>
2.1.2	Gestion de la circulation et	1	forfait		<u>5 000,00 \$</u>
2.1.3	Protection et support des utilités publiques et d'infrastructures privées en place	1	forfait		<u>250,00 \$</u>
Total article 2.1					25 250,00 \$
2.2 Excavation, disposition des sols et remblayage					
2.2.1	Déboisement et essartement	1	forfait		<u>2 000,00 \$</u>
2.2.2	Isolant rigide • HI-40, 50 mm d'épaisseur	10	m.ca.	<u>45,00 \$</u>	<u>450,00 \$</u>
2.2.3	Roc à casser et à excaver (déblai 1re classe) - À la demande de l'ingénieur	10	m.cu.	<u>120,00 \$</u>	<u>1 200,00 \$</u>
Total article 2.2					3 650,00 \$
2.3 Égout pluvial et drainage					
2.3.1	Pompage et déviation temporaire des eaux	1	forfait		<u>2 000,00 \$</u>
2.3.2	Ponceaux existants à enlever (tout diamètre)	28	m.lin.	<u>80,00 \$</u>	<u>2 240,00 \$</u>



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026

Art.	Description	Quantité	Unité de	Prix unitaire	Prix global
2.3.3	Fossé				
	• Nettoyage de fossé	40	m.lin.	<u>15,00 \$</u>	<u>600,00 \$</u>
2.3.4	Ponceau				
	• 1500 mmø incluant l'excavation, l'assise, l'enrobage, les pentes de transition 10H:1V et le remblai	16	m.lin.	<u>3 000,00 \$</u>	<u>48 000,00 \$</u>
	• 2100 mmø incluant l'excavation, l'assise, l'enrobage, les pentes de transition 10H:1V et le remblai	14,6	m.lin.	<u>3 500,00 \$</u>	<u>51 100,00 \$</u>
	• 2400 mmø incluant l'excavation, l'assise, l'enrobage, les pentes de transition 10H:1V et le remblai	14,6	m.lin.	<u>4 000,00 \$</u>	<u>58 400,00 \$</u>
2.3.5	Parafouille				
	• Pour ponceau 1500 mmø	2	unité	<u>2 500,00 \$</u>	<u>5 000,00 \$</u>
	• Pour ponceau 2100 mmø	2	unité	<u>3 500,00 \$</u>	<u>7 000,00 \$</u>
	• Pour ponceau 2400 mmø	2	unité	<u>4 000,00 \$</u>	<u>8 000,00 \$</u>
2.3.6	Extrémité biseautée				
	• Pour ponceau 1500 mmø	2	unité	<u>5 500,00 \$</u>	<u>11 000,00 \$</u>
	• Pour ponceau 2100 mmø	2	unité	<u>6 500,00 \$</u>	<u>13 000,00 \$</u>
	• Pour ponceau 2400 mmø	2	unité	<u>7 000,00 \$</u>	<u>14 000,00 \$</u>
2.3.7	Empierrement				
	• 100 à 200 mm fracturée, 300 mm d'épaisseur sur géotextile	40	t.mét	<u>50,00 \$</u>	<u>2 000,00 \$</u>
	• 400-800 mm fracturée, 1.2m d'épaisseur sur géotextile	175	t.mét	<u>60,00 \$</u>	<u>10 500,00 \$</u>
Total article 2.3					232 840,00 \$
2.4	Voirie				
2.4.1	Enlèvement du pavage existant	550	m.ca.	<u>5,00 \$</u>	<u>2 750,00 \$</u>



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026

Art.	Description	Quantité	Unité de	Prix unitaire	Prix global
2.4.2	Structure de chaussée et matériel				
	• Sous-fondation , MG 112, 300 mm d'épaisseur	390	t.m.	21,00 \$	8 190,00 \$
	• Fondation supérieure, MG 20,	470	t.m.	30,00 \$	14 100,00 \$
	• Accotement, granulat bitumineux recyclé	7	t.m.	45,00 \$	315,00 \$
2.4.3	Préparation avant pavage	550	m.ca.	5,00 \$	2 750,00 \$
2.4.4	Enrobé bitumineux				
	• ESG-14, PG 58H-34, 75 mm (couche unique)	105	t.m.	200,00 \$	21 000,00 \$
2.4.5	Marquage de chaussée				
	• Ligne axiale simple (à base d'eau)	100	m lin.	2,50 \$	250,00 \$
Total article 2.4					49 355,00 \$
2.5 Réfection des surfaces affectées et aménagement de surface					
2.5.1	Végétalisation de surface				
	• Ensemencement hydraulique incluant terre végétale et protection anti-érosion	200	m.ca.	18,00 \$	3 600,00 \$
2.5.2	Réfection des entrées privées				
	• Pierre concassée MG 20, 300mm d'épaisseur	15	t.mét	40,00 \$	600,00 \$
Total article 2.5					4 200,00 \$



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026



PAR COURRIEL

Joliette, le 20 janvier 2026

Monsieur Luc Beaupré
Chef technique – Travaux publics
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
101, rue de la Plage
Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0

☎ 450 883-2264, poste 7400
✉ lbeaupre@munsar.ca

Projet :	Réfection de ponceaux PAVL 2025-2026
Objet :	Proposition d'honoraires professionnels en ingénierie civile
Dossier gbi :	OS 26-0099 (n° CRM 012182)

Monsieur,

Par la présente, c'est avec plaisir que nous vous transmettons notre proposition de services et d'honoraires professionnels pour les services d'ingénierie civile pour la réfection de divers ponceaux situés sur le 4^e rang et la rue des Monts.

1. Description du mandat

La prestation de services de **gbi** dans le présent projet consiste à concevoir les plans et devis pour la réfection de 14 ponceaux, faisant suite à l'aide financière obtenue par la Municipalité au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).



N° de résolution
ou annotation



Projet : Réfection de ponceaux PAVL 2025-2026

Objet : Ingénierie civile

OS 26-0099

Page 2 de 8

Ponceau	Route	Diamètre (mm)	Relevé topographique
PC-SAR-346001000-00240	rue Des Monts	900	Oui
PC-SAR-346001000-01100	rue Des Monts	1200	Oui
PC-SAR-346001000-01760	rue Des Monts	900	Oui
PC-SAR-346001000-01990	rue Des Monts	450	Non
PC-SAR-346001000-03320	rue Des Monts	600	Non
PC-SAR-346001000-03530	rue Des Monts	600	Non
PC-SAR-346001000-03610	rue Des Monts	450	Non
PC-SAR-346001000-03760	rue Des Monts	450	Non
PC-SAR-346001000-04450	rue Des Monts	450	Non
PC-SAR-346001000-00200A	4e Rang	1200	Oui
PC-SAR-346001000-00200B	4e Rang	1200	Oui
PC-SAR-346001000-03510	4e Rang	450	Non
PC-SAR-346001000-05790	4e Rang	450	Non
PC-SAR-346001000-05950	4e Rang	600	Non

2. Services professionnels de base

- Relevé topographique des ponceaux identifiés au tableau précédent et mise en plan ;
- Plans, devis et estimation budgétaire ;
- Documents d'appel d'offres, analyse des soumissions et recommandation du plus bas soumissionnaire conforme ;
- Assistance technique pendant la réalisation des travaux ;
- Assistance pour la reddition de compte au PAVL ;
- Émission des plans finaux (tel que construit).

L'exécution et la séquence des travaux demeurent de la responsabilité de l'entrepreneur détenant les licences appropriées.

3. Liste des biens livrables par gbi *

Les documents suivants seront remis en cours de projet en format numérique (PDF) :

- Les plans et devis pour soumission ;
- L'estimation finale des coûts ;

Être où le génie sera.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026



Projet : Réfection de ponceaux PAVL 2025-2026

Objet : Ingénierie civile

OS 26-0099

Page 3 de 8

-
- Les documents complets d'appel d'offres selon le format SEAO ;
 - Les addendas produits lors de la période de soumission ;
 - L'analyse des soumissions avec recommandation ;
 - Les plans et devis émis pour construction.
 - Les plans « tel que construit » en format DWG et PDF.

*Les biens livrables par **gbi** ainsi que leurs échéances de livraison prévues peuvent varier en fonction des dates de réception ou de modifications des données, orientations et livrables du Client ou de ses autres professionnels ou entrepreneurs.

4. Services et travaux d'ingénierie exclus du mandat actuel

Bien que nous soyons disponibles pour vous accompagner dans d'autres volets d'ingénierie, les services suivants ne sont pas inclus dans notre mandat. Toutefois, ils pourront être réalisés, à votre demande, selon la méthode de rémunération à taux horaire, ou selon une entente forfaitaire ou une entente distincte avec le Client ;

- Étude géotechnique ;
- Demande de subvention ;
- Contrôle qualitatif des matériaux au chantier ;
- Surveillance bureau ;
- Surveillance de chantier;
- Tous autres études ou services requis non spécifiés par la présente.

Être où le génie sera.



N° de résolution
ou annotation



Projet : Réfection de ponceaux PAVL 2025-2026

Objet : Ingénierie civile

OS 26-0099

Page 4 de 8

5. Honoraires professionnels

Pour la réalisation des services de base, nous vous proposons des honoraires de **58 300,00 \$, plus taxes et dépenses applicables**. Ce montant et la description des services et honoraires s'y rattachant sont ventilés au tableau ci-dessous :

Services en Ingénierie	Mode de rémunération 1	Honoraires
1. Relevé et mise en plan	F	11 200,00 \$
2. Plans et devis préliminaires	F	25 400,00 \$
3. Plans et devis pour soumission	F	10 300,00 \$
4. Gestion d'appel d'offres	F	1 600,00 \$
5. Assistance technique durant les travaux et pour la reddition de compte au PAVL	H	5 000,00 \$
6. Émission des plans finaux	F	4 800,00 \$
		58 300,00 \$

¹ F=Forfait, H= Horaire, % = Pourcentage, U= Unité

Il est à noter que l'émission des plans finaux est optionnelle et à la discrétion de la Municipalité.

Être où le génie sera.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026



Projet : Réfection de ponceaux PAVL 2025-2026

Objet : Ingénierie civile

OS 26-0099

Page 5 de 8

6. Activités additionnelles et changements majeurs

Pour tous les services dont les honoraires ne sont pas autrement définis à la présente, les honoraires seront facturés sur une base horaire selon la ressource et selon les taux indiqués au tableau suivant :

Classification	Taux horaires 2026 (\$)
Ingénieur principal	225 \$
Ingénieur sénior	195 \$
Ingénieur intermédiaire	160 \$
Candidat à la profession d'ingénieur (CPI)	135 \$
Technicien principal	160 \$
Technicien sénior	150\$
Équipe d'arpentage	225 \$
Technicien-dessinateur intermédiaire	125 \$
Technicien-dessinateur junior	110 \$
Soutien administratif	85 \$

Il est à noter que ces taux horaires sont valables au moment de la transmission de la présente proposition, mais ces derniers sont sujets à un ajustement à chaque début d'année. Une correspondance précisant les nouveaux taux applicables vous sera transmise lors de l'ajustement de ceux-ci.

7. Dépenses

- À moins d'indications contraires aux présentes, les déplacements seront facturés en surplus, au tarif horaire de la ressource plus les frais de kilométrage établis à 0,70 \$/ km ;
- Les copies supplémentaires de plans seront facturées au contrat, plus 15 % de frais d'administration ;

Être où le génie sera.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026



Projet : Réfection de ponceaux PAVL 2025-2026

Objet : Ingénierie civile

OS 26-0099

Page 6 de 8

- Les dépenses internes applicables à ce mandat incluant le courrier, la reprographie, les essais en laboratoire et/ou d'autres frais similaires, telles que l'engagement de sous-traitant, seront facturées au coût réel majoré de frais d'administration de 15 %.

8. Modalité de paiement

Facturation mensuelle :

Le Client paiera à l'Ingénieur les honoraires et les frais remboursables établis dans la présente proposition sur la base d'une facturation mensuelle payable dans un délai de 30 jours.

9. Conditions générales

Les conditions générales de la lettre de proposition sont détaillées à l'« **Annexe A : conditions générales** » laquelle annexe fait partie intégrante de la présente.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La présente proposition est valide pour une période de soixante (60) jours.

gbi

David Beauséjour, ing.
Directeur, Infrastructures

/mt

c. c. MM. Steve Chaumont, ing., Directeur principal, Infrastructures | **gbi**
Nicolas Martin, ing., M. Ing., Vice-président, Infrastructures et Eau | **gbi**
Luc Papin, B.A.A. | **gbi**
Élie-Marsan-Gravel, ing. | **gbi**

Être où le génie sera.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026



Confirmation de mandat

À la réception du présent document signé par vous, **gbi** entreprendra de réaliser le mandat décrit ci-dessous :

Description du mandat

Voir proposition d'honoraires professionnels numéro OS 26-0099 en date du 20 janvier 2026

Services professionnels en ingénierie civile concernant la réfection des ponceaux PAVL 2025-2026

Honoraires

Évaluation du montant des honoraires pour les travaux décrits dans cette offre de services (cocher le(s) service(s) retenu(s)) :

- ☐ Génie civil – Items 1 à 4 budget de 48 500,00 \$ (taxes en sus)
☐ Génie civil – Item 5 budget de 5 000,00 \$ (taxes en sus)
☐ Génie civil – Item 6 budget de 4 800,00 \$ (taxes en sus)

Acceptation du Client

La description du mandat à réaliser est conforme à nos attentes et nous autorisons **gbi** à procéder selon les termes et conditions des présentes. Nous confirmons accepter que les communications puissent avoir lieu par moyens électroniques.

Par : _____
Signature

Le : _____
Date

Monsieur Luc Beaupré
Chef technique – Travaux publics

Pour : Saint-Alphonse-Rodriguez
Nom du Client

Facturer à : Bon de commande n° _____ (si disponible).

****Toute émission de chèques ou de bons de commande doit être faite à l'ordre de :
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.****

**S.V.P., veuillez nous retourner le présent document signé par courriel à
manontremblay@gbi.ca ainsi qu'à dbeausejour@gbi.ca**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026



« Annexe A : conditions générales »

1. L'Ingénieur (gbi) n'est pas responsable des défauts de fonctionnement ou de fabrication d'équipements, de matériaux ou de fournitures spécifiés ou recommandés de bonne foi par l'Ingénieur. L'Ingénieur agit uniquement à titre de mandataire du Client pour tous les contrats de sous-traitance visant l'obtention de données incluant forages, analyses de laboratoires, rapports ou autres intrants à la prestation de l'Ingénieur. L'Ingénieur demeure responsable de sa propre prestation de services professionnels.
 2. L'Ingénieur ne sera pas responsable des délais causés par le Client, ses entrepreneurs ou fournisseurs, ou par des ajouts, ou modifications du Client ou de tiers.
 3. L'Ingénieur interprète les codes du bâtiment et les règlements de construction tels qu'ils s'appliquent au projet au moment de la conception et au meilleur de ses compétences. Le Client paiera l'Ingénieur pour les services supplémentaires de l'Ingénieur requis pour assurer la conformité des travaux à des ajouts, changements ou interprétations qui modifient les codes ou règlements.
- Surveillance**
4. Le service de surveillance durant la construction, fourni par l'Ingénieur est par échantillonnage et selon une obligation de moyens, il exclut la surveillance de l'exécution des travaux et à moins d'indication contraire se limite aux travaux observés durant la prestation de surveillance et mentionnés au rapport de visite;
 5. L'Ingénieur n'est pas responsable de l'exécution du contrat de construction. Les sous-traitants, experts ou tout autre entrepreneur du Client sont seuls responsables de l'exécution, de la qualité, de l'échéancier et des coûts de leurs travaux. Les honoraires de surveillance peuvent varier selon la durée et la quantité des travaux à surveiller, selon l'expérience de l'entrepreneur du Client et selon les interventions des tiers ou du Client au projet.
 6. L'Ingénieur n'est pas responsable du signalement, de l'évaluation, de la manutention, de l'élimination ou de toute conséquence de la présence de matières dangereuses sur le lieu des travaux.
 7. À moins de mandats d'analyse et d'évaluation spécifique accordés à l'Ingénieur par le Client, la performance et la conformité des produits prototypes et des produits équivalents proposés par le Client ou par ses entrepreneurs sont exclus de la responsabilité de l'Ingénieur, et ce, nonobstant toute acceptation ou prise de connaissance du produit équivalent par l'Ingénieur.
- Responsabilités du Client**
8. Le Client doit, en début de mandat, aviser l'Ingénieur par écrit de toutes ses exigences relatives au projet, incluant le budget du projet et les contraintes de temps du Client.
 9. Le Client doit obtenir les approbations, licences et permis requis d'instances municipales, gouvernementales ou autres ayant autorité sur le projet de manière à ne pas retarder la prestation des services par l'Ingénieur.
 10. Si le Client manque, d'une manière importante, à ses obligations en vertu de la présente convention, les manquements incluant, mais sans y être limités, le non-paiement des honoraires et frais remboursables de l'Ingénieur, l'Ingénieur doit aviser le Client que le manquement doit être corrigé. Si le Client ne corrige pas le manquement dans les 15 jours suivant la réception d'un tel avis, l'Ingénieur peut mettre fin à la présente convention de services d'ingénierie. Le cas échéant, le Client doit promptement payer les honoraires et frais remboursables de l'Ingénieur et qui sont impayés à la date de la résiliation, plus les frais de résiliation, sans affecter tout autre droit ou recours de l'Ingénieur.
 11. À moins de disposition contraire aux présentes et nonobstant les présomptions de responsabilité de l'article 2118 du Code civil du Québec, compte tenu des principes de proportionnalité et des circonstances de la conclusion de la présente entente, le Client convient de limiter les dommages-intérêts pouvant être réclamés au montant des honoraires spécifiques au service mis en cause pour invoquer une éventuelle responsabilité de l'Ingénieur.
 12. La responsabilité du Client ou de l'Ingénieur relativement à toute réclamation que l'un pourrait avoir envers l'autre est limitée à des dommages directs, et aucune des parties ne sera responsable de pertes ou dommages indirects (par exemple, mais sans limiter ce qui suit, des réclamations pour perte de bénéfices, de revenus, de production, d'occasions d'affaires, de contrats ou d'opportunités, ou de coûts d'investissement ou de financement accrus, incluant les frais généraux) encourus par l'autre partie.
 13. Aucune condition ou limitation, ajoutée sur un avenant, bon de commande, addenda ou autrement ne saurait modifier les présentes sans mention explicite de cette condition ou limitation à même le présent document et sans la signature expresse des parties aux présentes.
 14. Toute facture non payée après un délai de 30 jours de son émission porte intérêt au taux de 1,5 % par mois, soit un taux de 18 % sur une base annuelle.
 15. Il est entendu que lorsque l'Ingénieur accorde une assistance administrative au Client, l'Ingénieur est réputé agir à titre de mandataire du Client pour ces services qui ne relèvent pas de sa discipline d'ingénierie-conseil.
 16. Dans les dix (10) jours ouvrables de la survenance d'un différend, l'une ou l'autre des Parties peut remettre à l'autre Partie un avis écrit de différend signé comprenant les détails relatifs à la question qui fait l'objet d'un différend. Les Parties s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable et considérer les mécanismes de médiation avant de recourir aux tribunaux de droit commun. Pour tout différend, les Parties élisent domicile dans le district de Montréal.

Initiales	